## I. Accord de Cotonou Axes et objectifs

Entré en vigueur depuis le [1er](https://fr.wikipedia.org/wiki/1er_avril) [avril](https://fr.wikipedia.org/wiki/Avril_2003) [2003](https://fr.wikipedia.org/wiki/2003), l'accord de Cotonou a pour objectif de rétablir les équilibres macro-économiques, de développer le secteur privé, d'améliorer les services sociaux, de favoriser l'intégration régionale, de promouvoir l'égalité des chances hommes-femmes, de protéger l'environnement et d'abolir de manière progressive et réciproque les entraves aux échanges commerciaux. Les [accords de partenariat économique (APE)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Accords_de_partenariat_%C3%A9conomique_(APE)), en cours de négociation, renforcent l'abaissement des barrières douanières prévues par cet accord.

L’accord de Cotonou comprend cinq axes.

1. En conformité avec les prescriptions de l’[Organisation mondiale du commerce](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_mondiale_du_commerce) (OMC), il vise désormais prioritairement à intégrer les pays ACP dans l’économie mondiale en libéralisant les échanges. L’accord met notamment fin au [Stabex](https://fr.wikipedia.org/wiki/Stabex) et au [Sysmin](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Sysmin&action=edit&redlink=1), mécanismes de stabilisation des prix qui garantissaient les recettes des exportations des pays ACP pour les produits agricoles (Stabex) et pour les produits miniers (Sysmin), du moins sous les formes qui étaient les leurs depuis 1975.
2. L’aide n’est plus automatique et dépend de la réalisation de performances (réformes institutionnelles, utilisation des ressources, réduction de la pauvreté, mesures de développement durable. Chaque pays dispose d’une enveloppe qui couvre l’aide programmée sur la base d’une stratégie de coopération nationale (SCN). L'aide se voit ainsi conditionnée.
3. La lutte contre la pauvreté, objectif central de l’accord, mêle les dimensions politiques (coopération régionale), économiques (développement du secteur privé, réformes structurelles et sectorielles), sociales (jeunes, égalité des chances), culturelles et environnementales de chaque pays.
4. Les populations concernées doivent être informées et consultées afin d’accroître la participation des acteurs économiques, sociaux et associatifs locaux à la mise en œuvre des projets.
5. Un « dialogue politique » est prévu sur toutes les questions d’intérêt mutuel, aussi bien au niveau national, régional ou du groupe ACP. Des procédures sont instituées en cas de violation des droits de l’homme ou de corruption, notamment la suspension de l’aide.

L'accord de Cotonou est le cadre général dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE, d'une part, et les **pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**, d'autre part.

L'accord de Cotonou vise à réduire et, à terme, éradiquer la pauvreté et contribuer à l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. Il repose sur **trois piliers**:

* la coopération au développement
* la coopération économique et commerciale
* la dimension politique

## L'avenir des relations entre l'UE et les pays ACP après 2020

L'accord de Cotonou **expirera en février 2020**. Les travaux ont commencé du côté de l'UE pour jeter les bases du futur partenariat avec les pays ACP.

Le 22 juin 2018, le Conseil a adopté le **mandat de négociation** concernant le futur accord entre l'UE et les pays ACP. Les pays ACP ont adopté leur propre position de négociation le 30 mai 2018 à l'occasion du Conseil des ministres ACP. Les négociations ont formellement commencé le 28 septembre 2018.

Le futur accord devrait couvrir des domaines prioritaires tels que:

* la démocratie et les droits de l’homme
* la croissance économique et l'investissement
* le changement climatique
* l'éradication de la pauvreté
* la paix et la sécurité
* la migration et la mobilité.

# II. UE-AfOA, Extension du champ d’application de l’APE

L’Union européenne (UE) est actuellement le plus grand marché d’exportation de l’Afrique et le principal partenaire commercial des cinq pays de la zone l’AfOA (Afrique Orientale et Australe), à savoir Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe.

Les négociations entre l’UE-AFOA visent à stimuler les échanges commerciaux, les flux d’investissement, l’environnement des affaires et la diversification des exportations vers l’UE. « *La région AfOA joue un rôle de pionnière dans toute l’Afrique en ce qui concerne notre partenariat commercial. L’approfondissement de l’accord actuel placera notre partenariat à un autre niveau. Il permettra de stimuler les échanges bilatéraux et les flux d’investissements et contribuera à la création d’emplois et à la poursuite de la croissance économique dans nos régions respectives tout en favorisant le développement durable.*

Les accords de partenariat économique (APE) sont des accords commerciaux et de coopération au développement qui prévoient un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l’UE, sur la base de règles d’origine favorables pour les pays partenaires. Ils contribuent ainsi à la diversification des exportations, à la compétitivité et à la création de chaînes de valeur locales. Dans ce cadre, le processus d’élargissement du champ de l’APE soutiendra la mise en œuvre de l’Alliance Afrique-Europe pour l’investissement durable et l’emploi, lancée en septembre 2018. De plus, il favorisera l’intégration économique régionale, notamment en développant des chaînes de valeur régionales. Il doit aussi constituer une étape préparatoire à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC) dont les APE constituent l’un des piliers. Il faut savoir que c’est la première fois que l’approfondissement d’un APE est entrepris à la demande des pays qui mettent déjà en œuvre l’Accord.

L’objectif commun de l’UE et de la région de l’AFOA dans ces négociations est de parvenir à la conclusion d’un accord à l’échelon régional qui favoriserait le développement durable et encouragerait l’intégration régionale.

**III. Les enjeux géopolitiques de l’APE dans la région AFOA**

La région AfOA s'est organisée de sorte à mener les négociations d'un APE autour de six domaines d'activités à savoir : questions de développement, accès au marché, agriculture, pêche, commerce des services et questions liées au commerce.

Malgré les  intérêts parfois divergents des parties prenantes dans les négociations avec l’Union Européenne, il est permis de croire que l’APE est un outil inclusif pour le développement économique des pays de la région AFOA.

La réussite des négociations avec l’UE constituerait pour le Groupe AfOA, un atout pour faire face aux retombées négatives de la mondialisation. Il est donc indispensable de trouver des positions régionales communes au niveau de la région afin de conclure un APE complet avec l’Union Européenne. La participation effective des pays de l’AfOA à l’APE témoigne ainsi  la volonté de la région d’accorder de l’importance au sujet afin d’aboutir à un Accord complet au bénéfice de la région.

En fait, plusieurs efforts ont été entrepris lors des réunions techniques successives, aux fins de discuter sur les questions laissées en suspens depuis la rencontre entre toutes les parties prenantes, qui s’est tenue à l’île Maurice en Novembre 2011. Ces questions litigeuses portent sur plusieurs points, notamment sur la taxe à l’exportation, l’essentiel des échanges commerciaux et le calendrier, le commerce des services et les sauvegardes.

**IV. Quels sont les impacts commerciaux face au changement climatique dans la égion AFOA**

Les effets négatifs du changement et des phénomènes climatiques, notamment l’érosion côtière, les cyclones, les sècheresses, les inondations, les ouragans et les phénomènes météorologiques extrêmes continuent de porter un lourd préjudice à la vie et aux moyens d’existence de millions de personnes dans les pays ACP, et d’affecter négativement l’économie de nombreux États ACP vulnérables, notamment les petits États insulaires en développement, les États côtiers de faible altitude, les pays forestiers, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral d’Afrique. Dès lors, l’impact du changement climatique constitue un défi environnemental mondial majeur et une menace à la réalisation du programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030, en particulier l’objectif de prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

**V. APE-AFOA-UE, l’économie bleue, facteur de création d’emplois ?**

L’économie bleue a été́ retenue comme un axe majeur de développement par plusieurs îles de l’océan Indien dont les Seychelles, l’Ile Maurice, Madagascar et Comores qui ont formulé des stratégies dédiées à des activités « bleues ». De nombreux résultats nettement positifs ont été́ enregistrés dans ces îles grâce à l’adoption d’une vision à long terme en matière d’économie bleue. De nombreux domaines sont concernés par l’économie bleue, qu’il s‘agisse de la modernisation des infrastructures, d’une législation favorable pour les investisseurs et de normes internationales permettant une approche sécuritaire. De plus, l’économie bleue est un concept qui a l’avantage de pouvoir s’appliquer concrètement sur le terrain et avoir un impact positif, quantifiable et direct sur la population.

Le cadre stratégique sur l’économie bleue dans la région, s’inscrit dans cette dynamique régionale, avec un esprit de réappropriation de la mer et des ressources en eau sous toutes ses formes, dans un objectif de revitalisation dynamique et durable de l’économie régionale. L’économie bleue peut jouer un rôle stratégique important et constituer un lien fédérateur entre les pays de la région.

**VI. UE-AFOA-APE : DEFIS ET IMPACTS**

**1. Connectivité dans la région AFOA**:

 La vulnérabilité des états insulaires et la nécessité de prendre en compte la particularité de l’Indianocéanie en matière d’infrastructure, une problématique qui repose sur la connectivité maritime, aérienne et numérique. La connectivité dans la région pose problème car les compagnies qui desservent sont souvent des privées et il faudrait négocier pour faciliter la circulation des personnes et des biens. La globalisation de l’économie mondiale a pour objet que des pays relevant de zones un peu plus isolées des grands marchés ressentent encore plus la nécessité de se réunir pour unir leurs forces et atteindre un seuil critique.

**2. Développement des infrastructures**

Des infrastructures fiables présupposent nécessairement la volonté d’intégration politique, ujne volonté d’émancipation conjointe, un socle de valeur commune, un socle de droit partagé, une politique de solidarité commune permettant de réduire les différences de développement entre les différentes régions et territoires de différents pays. La facilitation des échanges, en particulier la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux est expressément mentionnée parmi les éléments de l’intégration économique régionale.

Le commerce régional et plus généralement la coopération régionale se heurtent à des obstacles de divers ordres et en premier lieu à la diversité statuaire. Un autre obstacle réside dans l’insuffisance des infrastructures telles que les liaisons de transport maritime et aérien.

**3. Chaines de valeur**

L’Union européenne (UE) est actuellement le plus grand marché d’exportation de l’Afrique et le principal partenaire commercial des cinq pays de la zone l’AfOA (Afrique Orientale et Australe), à savoir Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe.

Des négociations menées à Maurice début octobre dernier visent à stimuler les échanges commerciaux, les flux d’investissement, l’environnement des affaires et la diversification des exportations vers l’UE. « La région AfOA joue un rôle de pionnière dans toute l’Afrique en ce qui concerne notre partenariat commercial. L’approfondissement de l’accord actuel placera notre partenariat à un autre niveau. Il permettra de stimuler les échanges bilatéraux et les flux d’investissements et contribuera à la création d’emplois et à la poursuite de la croissance économique dans nos régions respectives tout en favorisant le développement durable.

Notons que les accords de partenariat économique (APE) sont des accords commerciaux et de coopération au développement qui prévoient un accès en franchise de droits et sans contingent au marché de l’UE, sur la base de règles d’origine favorables pour les pays partenaires. Ils contribuent ainsi à la diversification des exportations, à la compétitivité et à la création de chaînes de valeur locales. Dans ce cadre, le processus d’élargissement du champ de l’APE soutiendra la mise en œuvre de l’Alliance Afrique-Europe pour l’investissement durable et l’emploi, lancée en septembre 2018. De plus, il favorisera l’intégration économique régionale, notamment en développant des chaînes de valeur régionales. Il doit aussi constituer une étape préparatoire à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC) dont les APE constituent l’un des piliers. Il faut savoir que c’est la première fois que l’approfondissement d’un APE est entrepris à la demande des pays qui mettent déjà en œuvre l’Accord.

**4. Défis de la jeunesse grandissante**

Malgré les progrès qui ont été accomplis au cours des 20 dernières années pour améliorer la situation des jeunes dans le monde entier, ils font toujours face à des défis redoutables. Il est en effet inconcevable qu'à certains endroits de la planète, les adolescents soient livrés à eux-mêmes sans instruction ni aucun espoir d'employabilité. Une situation, on le sait, qui entraîne bien souvent la frustration et qui, poussée à l'extrême, peut constituer un terreau fertile à la naissance d'idées extrémistes, facilitant les opérations de recrutement des groupes terroristes.

5. **Formation et renforcement des capacités**

Renforcer les capacités pour assurer un soutien humain et technique plus important en faveur du développement durable est important tant pour le secteur privé que pour le secteur public. L’EIDD cite plusieurs exemples, comme les services de formation et de vulgarisation pour les paysans, la formation des responsables de services de tourisme et l’aide à la création de régimes efficaces de gestion et de conservation de la pêche. Le renforcement des capacités et  
le soutien sont également importants dans le cadre de la diffusion des codes  
de conduite et de la formation pour améliorer les capacités à trouver des marchés de niche à valeur ajoutée dans l’UE. En outre, l’EIDD a mis en lumière  
la nécessité́ de développer les relations humaines et de renforcer les capacités de marketing et de réseautage dans le secteur privé. Des partenariats pourraient être crées dans le secteur privé ou en conjonction avec le secteur public pour appliquer la recherche et le développement dans les secteurs clés et promouvoir un développement durable. L’importance des centres de formation dans des secteurs spécifiques (comme l’horticulture) est également soulignée.

**6. La bonne gouvernance et la démocratie**

L’Accord de Cotonou (2000, révisé en 2005) stipule que la bonne gouvernance est à la base du partenariat entre les pays d’Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique (ACP) et l’Union Européenne. Il invite les Etats à consulter les organismes de la société civile et le secteur privé et à les impliquer dans la formulation des politiques et des stratégies de développement. Plusieurs Etats insulaires font partie des pays ACP**.**

Dans sa déclaration de 2006 intitulée « Le Consensus européen pour le développement », l’UE fait de la bonne gouvernance l’un des principaux objectifs de sa politique de développement. Tout accord de coopération avec l’UE et toute aide financière de l’UE comportent une référence à la bonne gouvernance, ainsi qu’aux droits de l’homme, à la démocratie et à l’Etat de droit. L’enjeu de la bonne gouvernance est d’accroître la légitimité et l’efficacité de l’UE. Les principes de la bonne gouvernance sont : l’obligation de rendre compte, la transparence, l’efficience et l’efficacité, la réceptivité, la prospective et la primauté du droit (Giuliani, 2006). En 2006, la Commission Européenne met en avant un principe : l’émergence d’une véritable gouvernance légitime dans les pays du Sud ne peut résulter que des débats internes à ces sociétés et non d’un modèle extérieur importé. Il s’agit avant tout pour l’Europe d’accompagner ces processus internes.

Dans la communication de la Commission européenne « La gouvernance dans le consensus européen pour le développement. Vers une approche harmonisée au sein de l’UE » (2006), l’expression « gouvernance démocratique » est utilisée et tend à remplacer le terme de « bonne gouvernance ». La gouvernance démocratique est un concept qui s’applique aux sphères économiques, sociales, environnementales et politiques d’un pays. Elle comprend des problématiques diverses : le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales, l’accès pour tous à la justice et aux services sociaux de base, la promotion de la croissance économique et de la cohésion sociale dans un climat favorisant l’investissement privé. Elle englobe tout un ensemble de droits des citoyens et de questions géopolitiques (migration, sécurité internationale, gestion des ressources naturelles).